

DÉLIBÉRATION N° 2021 - 1

Le conseil d'administration du Crous de Lyon en séance du 12 mars 2021

Objet : compte financier 2020

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Article 1 : Le conseil d'administration vote les éléments suivants :

- 607.96 ETPT sous plafond et 9 ETPT hors plafond exécutés
- 83 225 995 € d'autorisations d'engagement exécutés dont
 - 20 326 256 € personnel
 - 29 890 042 € fonctionnement
 - 33 009 698 € investissement
- 54 928 128 € de crédits de paiement réalisés dont :
 - 20 326 256 € personnel
 - 28 475 259 € fonctionnement
 - 6 126 613 € investissement
- 60 077 361 € de recettes réalisées
- + 5 149 234 € de solde budgétaire

Article 2 : Le conseil d'administration vote les réalisations comptables suivantes :

- + 8 144 890.49 € de variation de trésorerie
- + 1 572 743.33 € de résultat patrimonial
- + 3 513 840.39 € de capacité d'autofinancement
- + 3 836 636.99 € de variation du fonds de roulement au titre de l'exercice

Article 3 : Le conseil d'administration décide d'affecter en réserves :

- Le résultat de l'exercice à hauteur de + 1 572 743.33 €
- Le report à nouveau créditeur de 45 679.72 €
- Le report à nouveau débiteur de 23 616.80 €

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont joints à la présente délibération.

Nombre de membres : 27
Nombre de membres présents ou représentés : 20
Nombre de voix pour : 20
Nombre de voix contre : 0
Nombre d'abstentions : 0

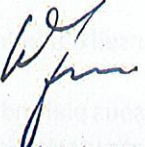
Fait à Lyon, le 12 mars 2021

Le Directeur général du Crous de Lyon,



Christian CHAZAL

Le président du Conseil d'administration du Crous de Lyon,
Recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la
recherche et l'innovation de la région académique
Auvergne Rhône-Alpes



Gabriele FIONI